

# Appel à projet All-for-Zero FAQ

Appel à projet pour des initiatives  
locales relatives à la sécurité  
routière



# Questions fréquemment posées

- Quelles thématiques sont couvertes par l'appel à projet?
- Quels types de projets peuvent être proposés?
- Qui peut répondre à cet appel à projet?
- Quel est le montant maximum octroyé?
- Quels sont les critères d'attributions?
- Quels frais sont éligibles?
- Quel est le timing de cet appel à projet?
- Qu'est-ce exactement que la procédure administrative d'octroi des subsides?
- Quand et comment le subside est-il versé?
- Qu'est-il attendu après le projet?

# Quelles thématiques sont couvertes par l'appel à projet?

Les propositions de projet devront démontrer un lien avec au moins une des deux thématiques suivantes :

- la cohabitation sur la route entre les différents modes de transports;
- la lutte contre les comportements à risques.

Les projets limités à des questions d'infrastructure routière (qui est une compétence exclusive des Régions et des communes) ne seront pas pris en considération.

# Quels types de projets peuvent être proposés?

Les initiatives locales peuvent prendre des formes très variées et/ou multiples:

- événement
- action de terrain,
- initiative de prévention
- initiative de sensibilisation
- atelier de réflexion
- panels de discussion
- conférence
- stand informatif
- parcours ou balades accompagnées
- etc.

Elles sont par défaut ouvertes au public mais peuvent cibler des catégories spécifiques d'utilisateurs de la route.

# Qui peut répondre à cet appel à projet?

Les initiatives locales sont organisées par des associations ou organisations non commerciales. C'est-à-dire par exemple:

- Comités de quartier,
- Asbl
- Associations de fait actives dans la mobilité et la sécurité routière
- Associations de fait qui agissent dans l'intérêt de citoyens représentatifs de catégories d'usagers de la route,
- Groupements d'individus qui peuvent démontrer leur capacité être porteur de projet.

# Quel est le montant maximum octroyé?

Le montant maximum octroyé est de 5.000 € (cinq mille euros)

# Quels sont les critères d'attributions?

Les initiatives seront évaluées au regard de leur contribution positive aux objectifs de lutte contre les comportements à risque et à la seine cohabitation entre les différents usagers de la route. Concrètement, les projets seront évalués sur base des critères suivants :

- Pertinence de la thématique abordée par l'initiative
- Degré d'implication des citoyens / usagers et nombre de personnes touchées
- Clarté des objectifs poursuivis (notamment en terme de public visé)
- Caractère innovant
- Reproductibilité du projet
- Utilisation rationnelle des moyens

Outre ces critères d'évaluation de chaque projet individuel, la sélection des projets tiendra également compte de la (type de) zone géographique couverte (régions/provinces; zone urbaine / semi-urbaine / rurale) pour obtenir une couverture géographique globale la plus diverse et complète possible du territoire national. La sélection visera aussi une certaine diversité des publics-cibles et de la typologie des projets.

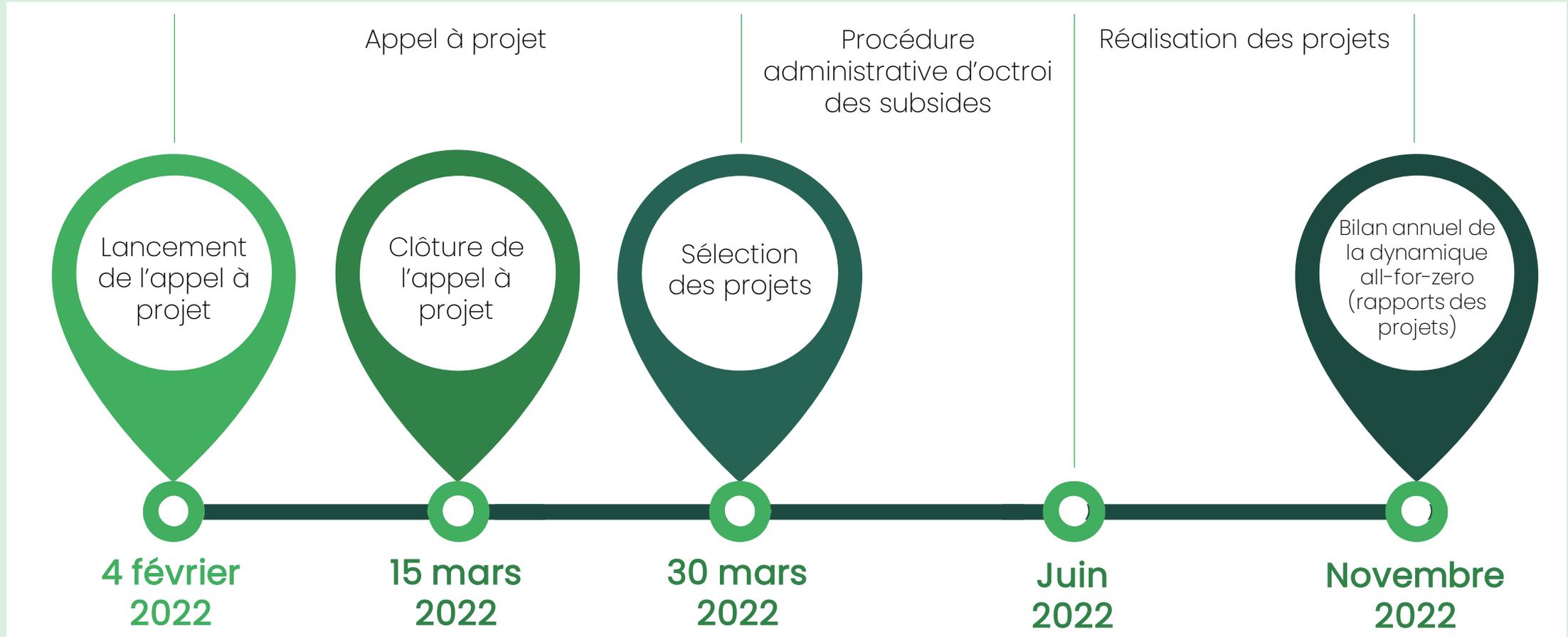
# Quels frais sont éligibles?

Les frais éligibles sont tous les frais liés à la réalisation concrète de l'initiative (matériel, catering, prestation de service, transport, traduction, frais liés à la communication, etc.).

Ne sont donc pas éligibles les frais suivants:

- Frais de personnel (rémunération directe) (des factures de prestations de service ponctuelles sont néanmoins acceptées).
- frais d'investissement.

# Quel est le timing de cet appel à projet?



# Qu'est-ce exactement que la procédure administrative d'octroi des subsides?

Les grandes étapes de la procédure administrative sont les suivantes:

- Le SPF Mobilité et Transports et le Cabinet du Ministre préparent le dossier de subside ainsi qu'un projet d'arrêté royal.
- Ce dossier ainsi que le projet d'arrêté royal sont soumis pour approbation à l'inspecteur des finances.
- Une fois approuvé par l'inspecteur des finances, l'arrêté royal est signé par le Ministre et le Roi.
- Le demandeur de subside reçoit alors la confirmation de l'octroi de son subside (de la part du Ministre) ainsi que la procédure à suivre pour recevoir la première tranche (de la part du SPF Mobilité et Transports)

# Quand et comment le subside est-il versé?

Le subside est versé en deux tranches: une première de 80% et une seconde de 20%.

- La première tranche est versée une fois que la procédure administrative des subside est terminée et que le demandeur du subside a renvoyé au SPF Mobilité et Transports sa déclaration de créance (sans pièces justificatives).
- La seconde tranche est versée une fois le projet effectué, le rapport d'évaluation approuvé et les justificatifs de dépenses envoyés.

# Qu'est-il attendu après le projet?

Un rapport d'évaluation devra être envoyé au SPF Mobilité et Transports après le projet. Ce rapport permettra d'évaluer le bon déroulement des projets.

A ce rapport seront jointes les preuves des dépenses effectuées afin de recevoir la dernière tranche du subside (20% du montant total).

A thick, light pink outline that starts as a horizontal line at the top left, curves down and then back up to the right, forming a large, open shape that frames the text.

**Merci**  
**Dank u wel**